



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/085

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – REPARATION DE LA GOUTTIERE – 17, RUE ARISTIDE BRIAND ET AVENUE VICTOR HUGO - NANGIS – SOCIETE ATTILA PROVINS – DU 2 AU 5 AVRIL 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la demande en date du 17 janvier 2024 de la société ATTILA PROVINS, n° siret 920 602 216 00011,

CONSIDERANT que la réparation de la gouttière nécessite une emprise sur le domaine public,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRETE

Article 1 : La société ATTILA PROVINS est autorisée **du mardi 2 au vendredi 5 avril 2024** pour une journée d'intervention à stationner une nacelle sur la voirie pour accéder à la gouttière au 17, rue Aristide Briand et avenue Victor Hugo à Nangis.

Article 2 : La société ATTILA PROVINS devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite rue Aristide Briand en venant du carrefour Victor Hugo à Nangis.

Article 4 : La société ATTILA PROVINS est en charge de la mise en place de la déviation. Les véhicules devront emprunter l'avenue Victor Hugo et la rue des fontaines à Nangis.

Article 5 : La société ATTILA PROVINS devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 6 : La société ATTILA PROVINS tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge la société ATTILA PROVINS.

Article 7 : La société ATTILA PROVINS se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : L'occupation du domaine public sera facturée à la société ATTILA PROVINS suivant la délibération précitée, à savoir :

- Stationnement d'une nacelle : 27,00 € x 1 place x 4 jours = 108,00 €

Article 9 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société ATTILA PROVINS

Fait à Nangis, le 16 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie SCHUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 26/03/2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr